

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL FÉMININ DE PARTIES RAPIDES

1. Organisation générale

1.1. Conditions de participation

Le championnat de France Individuel féminin de parties rapides est ouvert à toutes les joueuses françaises ou ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France ainsi qu'aux joueuses de nationalité monégasque ou andorrane et licenciées à la Fédération Française des Échecs. Toute Ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation des qualifications concernées.

1.2. Déroulement de la compétition

Elle se déroule en deux phases : une phase [zone interdépartementale](#) et une finale.

La première est organisée sous le contrôle de la Ligue. Elle est ouverte aux joueuses licenciées dans [chacune des zones interdépartementales de cette ligue](#).

Se qualifient pour la phase finale :

- 1 joueuse pour moins de 20 participantes,
- 2 joueuses pour 20 à 30 participantes,
- 3 joueuses pour 31 à 40 participantes,
- 4 joueuses pour 41 à 60 participantes,
- 5 joueuses pour 61 à 100 participantes,
- 6 joueuses pour plus de 100 participantes.

Des repêchages parmi les participantes de la première phase pourront être éventuellement opérés pour la phase finale.

Sont qualifiées directement pour la phase finale :

- la championne et la vice-championne de l'année précédente,
- les championnes Cadette et Junior de l'édition précédente,
- une joueuse sélectionnée par le club organisateur,
- les joueuses sélectionnées par la Directrice Nationale des Féminines,
- les féminines françaises titrées GM, MI, GMF ou MIF.

2. Arbitrage

Les phases [zones interdépartementales](#) sont arbitrées par un arbitre fédéral 1, 2 ou 3, agréé par la Direction Régionale de l'Arbitrage.

La phase finale est arbitrée par un arbitre fédéral 1, 2 ou 3, désigné par la Directrice Nationale des Féminines, après avis de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

L'arbitre officiant valide et saisit les résultats sur le site fédéral, il est chargé de transmettre les résultats du tournoi à la Directrice Nationale des Féminines.

3. Organisation de la compétition

3.1. Calendrier

Pour la phase [zone interdépartementale](#), la date et le lieu sont fixés par la Ligue. Cependant, cette phase doit se disputer au plus tard, 3 semaines avant la phase finale.

La date et le lieu de la phase finale sont fixés par la Directrice Nationale des Féminines, en accord avec le Comité Directeur fédéral.

3.2. Durée

La phase [zone interdépartementale](#) se joue en sept rondes, sur une journée.

La phase finale se joue en neuf rondes, sur deux jours.

3.3. Cadence

La cadence des parties est de quinze minutes avec ajout de 5 secondes par coup.

3.4. Homologation

Les résultats sont comptabilisés pour le classement Elo rapide.

3.5. Appariements

Le classement utilisé est le dernier classement National rapide publié.

Le championnat se joue au système suisse intégral, conformément au règlement FIDE C04.

3.6. Classement

Dans les différents tournois, le classement est établi au nombre de points, suivant le barème :

- gain : 1 point,
- nul : ½ point,
- perte : 0 point.

En cas d'égalité pour la première place, le départage se joue en blitz à la cadence Fischer de 3 minutes plus 2 secondes par coup, aller-retour (en tournoi toutes rondes, au système de Berger, à partir de trois joueuses). En cas de nouvelle égalité, c'est le classement du tournoi qui départagera les joueuses (buchholz tronqué, puis performance)

Pour les autres places, le départage se fait au buchholz tronqué, puis à la performance.

La première joueuse de nationalité française du tournoi national est déclarée championne de France.

3.7. Prix

Les trois premières au classement général reçoivent un prix.

Un prix et un trophée sont attribués à la meilleure junior, à la meilleure cadette ainsi qu'à la meilleure minime.

Des coupes récompensent les meilleures des autres catégories, selon le nombre de participantes.

Lors de la phase [zone interdépartementale](#), différents titres et récompenses peuvent être attribués.